

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 10 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le dix janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du quatre janvier, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Étaient présents** : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Maryse VOISIN, Anne-Sylvie CUISINIER, Claude CAUET, Michel PUCHOIS (excusés), Florence HARLE, Rénaud BOURGEOIS et Philippe KLIMCZAK.

**Secrétaire** : Vincent VOISIN

**2013/1/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet** : **Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 : rénovation et mise aux normes de l'éclairage public**

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder au renouvellement et à la mise aux normes des équipements d'éclairage public de la commune, la mission d'étude confiée au cabinet TESSON, l'estimation prévisionnelle du coût global des travaux à hauteur de 660 949,00 € H.T, le plan des travaux établi sur 12 ans, le montant estimatif des travaux pour l'année 2013 de 53 255,00 € HT soit 63 692,98 € T.T.C. Vu le diagnostic, remis par le cabinet TESSON en novembre 2012 qui met en avant une vétusté de la quasi-totalité des équipements d'éclairage public de la commune et la présence de réseaux en fils nus. Considérant que ce projet peut être subventionné à 25 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sous la catégorie d'opération « Eclairage public sur les voies en agglomération », le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, décide de demander une subvention de 25 % auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 pour la rénovation et la mise aux normes d'une partie de l'éclairage public, d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

- Subvention D.E.T.R :	13 313,75 €
- autofinancement :	39 941,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 255,00 € H.T.</b>

Décide d'inscrire la dépense dans sa totalité sur l'exercice 2013 du budget de la commune, autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

**2013/2/7/7.5 FINANCES LOCALES/ SUBVENTIONS**

**Objet** : **Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 pour l'aménagement du Chemin Grignart**

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser l'aménagement du Chemin Grignart, le travail d'étude mené en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais, vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 4 mai 2012 au cabinet TESSON via un marché à procédure adaptée, considérant les réunions publiques de présentation de l'avant-projet et du projet qui se sont déroulées respectivement le 5 novembre 2011 et le 7 juillet 2012 et que ce projet peut être subventionné à 20 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sous la catégorie d'opération « voiries : création de voies », le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, décide d'organiser le financement des travaux suivant le détail ci-dessous :

- Subvention du Conseil Général du Pas-de-Calais :	15 000,00 €	2,22 %
- Subvention D.E.T.R :	134 967,76 €	20,00 %
- Autofinancement complémentaire (révisable en cas d'attribution d'une réserve parlementaire):	524 871,04 €	77,78 %
<b>TOTAL</b>	<b>674 838,80 € H.T.</b>	

Sollicite une subvention de 20 % pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes correspondants.

**2013/3/5/5.8 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Objet** : **Décision pour défendre les intérêts de la commune en justice**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L 2132-1, considérant le contentieux entre la Commune de MARŒUIL et Madame Nathalie LEMAIRE et Monsieur Alain JOLIBOIS, résidant 15 rue de la Marlière à MARŒUIL, au sujet de l'arrêté municipal du 10 octobre 2012 relatif

au passage au sens unique de leur rue, vu la communication, par courrier en date du 28 décembre 2012 de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de LILLE, de la requête n° 1206904-2 présentée par Madame LEMAIRE et considérant que cette requête vise à l'annulation de l'arrêté municipal du 10 octobre 2012 précité, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à défendre la commune de MARCEUIL devant le Tribunal Administratif de LILLE dans la requête n°1306904-2 présentée par Madame Nathalie LEMAIRE et Monsieur Alain JOLIBOIS, autorise le Maire à défendre la commune dans cette affaire devant une autre juridiction si les suites de cette affaire l'exigent et à signer tout acte s'y rapportant et décide que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

1°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué aux travaux, présente la variante proposée par le cabinet TESSON, demandée lors de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2012, permettant de minimiser au maximum l'enveloppe du projet d'aménagement du Chemin Grignart.

Les sources d'économies possibles sont :

- Suppression des pavés en chaussées et remplacement par de l'enrobés : - 5 250,00 €
- Modification des potelets de noues moins qualitatifs (rondins bois par exemple) : - 2 100,00 €
- Suppression du réseau fibre optique : - 16 758,00 €

Au final, le gain est de 24 108,00 €, l'estimation passe de 694 689,70 € H.T. à 670 581,70 € H.T.

Monsieur Thomas CARBONNET précise que la Commission Travaux avait déjà revu le projet et réduit l'enveloppe de 20 174,00 € en supprimant une grande partie des pavés.

Monsieur Serge BAUDRY, Conseiller Municipal, s'interroge sur la différence d'estimation par rapport à la pré-étude réalisée en 2007 par le cabinet B&R. Monsieur Thomas CARBONNET indique que B&R n'avait remis, à l'époque, qu'un mémoire technique contenant une estimation sommaire du coût, avant études de sol et relevés divers, permettant de remettre en 2007 une offre de prix pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Serge BAUDRY informe le Conseil Municipal qu'il a fourni le dossier à une de ses connaissances, experte dans le domaine, afin d'avoir un autre avis sur l'estimation du montant des travaux.

2°) Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la recette du Téléthon 2012 qui s'élève à 6 114,93 €, hors dons internet.

3°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, signale le manque de signalisation de tourner à droite dans la rue du Moulin en venant de la rue Notre Dame. Monsieur Thomas CARBONNET, Conseil Municipal Délégué aux travaux, explique que la place est insuffisante en trottoir pour installer un poteau.